

« Tintin au Congo » n'est pas raciste, estime la justice belge

@rib News, 10/02/2012 â€“ Source AFPLa justice belge a refusé vendredi d'interdire la commercialisation de la bande dessinée « Tintin au Congo », estimant non fondée l'action intentée par un ressortissant congolais qui jugeait l'œuvre d'Hergé raciste, a indiqué l'avocat du plaignant. La demande a été jugée non fondée, le Tribunal de première instance de Bruxelles ayant estimé que la loi belge contre le racisme ne peut s'appliquer que s'il y a une intention discriminatoire, a déclaré Me Ahmed L'Hedim, l'avocat de Bienvenu Mbutu Mondondo. Selon le tribunal, « vu le contexte de l'époque, Hergé ne pouvait pas être animé d'une telle volonté », a ajouté M. L'Hedim. Bienvenu Mbutu Mondondo, un ressortissant de la République démocratique du Congo, réclamait depuis quatre ans l'interdiction de la vente de l'album, ou d'écarter l'imposition d'un bandeau d'avertissement ou d'une préface expliquant le contexte de l'époque, comme c'est le cas pour l'édition anglaise. Lors des audiences en 2011, M. Mbutu Mondondo, qui vit en Belgique, avait estimé que Tintin au Congo était une « BD raciste, qui fait l'apologie de la colonisation et de la supériorité de la race blanche sur la race noire ». Ces deux demandes ont été déboutées, a précisé de M. Mbutu Mondondo, Alain Amici, qui a précisé que son client « interjetterait appel de cette décision » dès lundi devant la Cour d'appel. Il était soutenu dans sa démarche qui l'opposait à l'éditeur Casterman et à Moulinsart, la société ayant les droits commerciaux de l'œuvre d'Hergé autres que les droits d'édition, par le Conseil Représentatif des Associations Noires (CRAN). « Mettez-vous à la place d'une fillette noire de 7 ans, qui découvre "Tintin au Congo" avec ses camarades de classe... », a fait valoir ses avocats, en dénonçant la représentation dans l'album d'un « homme noir paresseux, docile ou idiot » et « incapable de s'exprimer dans un français correct ». Me Alain Berenboom, représentant de Casterman et de Moulinsart, qui avait dénoncé à l'audience une atteinte à la liberté de la presse, a fait part vendredi de sa « grande satisfaction ». « C'est une décision saine et pleine de bon sens, selon laquelle il faut prendre une œuvre dans son contexte et la comparer avec les informations et les clichés de son époque », a-t-il déclaré. En 1929, lorsqu'il imagina les premières aventures de Tintin, d'abord en Union soviétique puis au Congo belge, Georges Rémi, dit « Hergé », était un jeune homme de 23 ans qui n'avait jamais quitté Bruxelles, selon l'avocat. Hergé ne connaissait alors du Congo que les articles publiés dans la presse « bourgeoise et conservatrice » et les récits de missionnaires, avait plaidé devant le tribunal Me Berenboom en octobre. « C'est l'époque de la "Revue nègre" de Joséphine Baker, de l'exposition coloniale de Paris. Hergé est dans l'air du temps, ce n'est pas du racisme mais du paternalisme gentil », selon lui. « Tintin au Congo » reste aujourd'hui l'un des albums de la série les plus vendus.